

a) Au sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 1 de la section I, remplacer "1^{er} janvier 1956" par "1^{er} janvier 1962";

b) Au paragraphe 2 de la section I, supprimer le point-virgule qui se trouve à la fin du paragraphe et ajouter "et jusqu'au 31 décembre 1961, ou jusqu'à la date à laquelle les participants auront cessé de faire partie de la Caisse, si cette date est antérieure au 31 décembre 1961".

1067^e séance plénière,
28 novembre 1961.

1659 (XVI). Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires: amendements au règlement intérieur de l'Assemblée générale (art. 156 et 157)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 14 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a fixé à neuf le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Notant que le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a considérablement augmenté depuis l'adoption de cette résolution,

1. *Décide* de porter de neuf à douze le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Décide* de modifier comme suit les articles 156 et 157 du règlement intérieur de l'Assemblée générale:

"Article 156

"L'Assemblée générale nomme un Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (désigné ci-après par l'expression "Comité consultatif") comprenant douze membres dont trois au moins sont des experts financiers réputés.

"Article 157

"Les membres du Comité consultatif, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large répartition géographique des sièges et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels. La durée de leurs fonctions est de trois années, correspondant à trois exercices financiers tels que les définit le règlement relatif à la gestion des finances de l'Organisation. Les membres se retirent par roulement et peuvent être nommés à nouveau. Les trois experts financiers ne doivent pas se retirer en même temps. L'Assemblée générale nomme les membres du Comité consultatif lors de la session ordinaire précédant immédiatement l'expiration du mandat des membres ou, si une vacance se produit, au cours de la session suivante."

1067^e séance plénière,
28 novembre 1961.

1688 (XVI). Nominations aux postes devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²¹

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires:

M. Mohamed Abdel Maged Ahmed,
M. Albert F. Bender,
M. Alfonso Grez,
M. C. H. W. Hodges,
M. E. Olu Sanu,
M. Dragos Serbanescu;

2. *Déclare* M. Ahmed, M. Grez, M. Sanu et M. Serbanescu nommés pour une période de trois ans, M. Bender nommé pour une période de deux ans, et M. Hodges nommé pour une période d'un an, dans chaque cas à compter du 1^{er} janvier 1962.

1082^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1689 (XVI). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des contributions

A

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité des contributions:

M. Raymond T. Bowman,
M. F. Nouredin Kia,
M. Stanislaw Raczkowski;

2. *Déclare* M. Bowman, M. Kia et M. Raczkowski nommés pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1962.

1082^e séance plénière,
18 décembre 1961.

B

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membre du Comité des contributions:

M. C. H. W. Hodges;

2. *Déclare* M. Hodges nommé pour une période allant de la date de la présente résolution au 31 décembre 1962.

1082^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1690 (XVI). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres et membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies:

Membres

M. Albert F. Bender,
M. C. H. W. Hodges,
M. Rigoberto Torres Astorga;

Membres suppléants

M. Arthur C. Liveran,
M. Brendan T. Nolan,
M. Nathan Quao;

2. *Déclare* ces membres et membres suppléants nommés pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1962.

1082^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1691 (XVI). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Décide ce qui suit:

1. Le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Or-

²¹ Voir également les résolutions 1624 (XVI) du 10 octobre 1961 et 1659 (XVI) du 28 novembre 1961.

ganisation des Nations Unies pour les exercices 1962, 1963 et 1964 sera le suivant ²²:

<i>Etats Membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Afghanistan	0,05
Afrique du Sud	0,53
Albanie	0,04
Arabie Saoudite	0,07
Argentine	1,01
Australie	1,66
Autriche	0,45
Belgique	1,20
Birmanie	0,07
Bolivie	0,04
Brésil	1,03
Bulgarie	0,20
Cambodge	0,04
Cameroun	0,04
Canada	3,12
Ceylan	0,09
Chili	0,26
Chine	4,57
Chypre	0,04
Colombie	0,26
Congo (Brazzaville)	0,04
Congo (Léopoldville)	0,07
Costa Rica	0,04
Côte-d'Ivoire	0,04
Cuba	0,22
Dahomey	0,04
Danemark	0,58
Equateur	0,06
Espagne	0,86
Etats-Unis d'Amérique	32,02
Ethiopie	0,05
Fédération de Malaisie	0,13
Finlande	0,37
France	5,94
Gabon	0,04
Ghana	0,09
Grèce	0,23
Guatemala	0,05
Guinée	0,04
Haïti	0,04
Haute-Volta	0,04
Honduras	0,04
Hongrie	0,56
Inde	2,03
Indonésie	0,45
Irak	0,09
Iran	0,20
Irlande	0,14
Islande	0,04
Israël	0,15
Italie	2,24
Japon	2,27
Jordanie	0,04
Laos	0,04
Liban	0,05
Libéria	0,04
Libye	0,04

A reporter 64,18

²² A l'exclusion des Etats Membres admis à l'Organisation des Nations Unies lors de la seizième session de l'Assemblée générale.

<i>Etats Membres</i>	<i>Report</i>	<i>Pourcentages</i>
Luxembourg		0,05
Madagascar		0,04
Mali		0,04
Maroc		0,14
Mexique		0,74
Népal		0,04
Nicaragua		0,04
Niger		0,04
Nigéria		0,21
Norvège		0,45
Nouvelle-Zélande		0,41
Pakistan		0,42
Panama		0,04
Paraguay		0,04
Pays-Bas		1,01
Pérou		0,10
Philippines		0,40
Pologne		1,28
Portugal		0,16
République arabe unie		0,30 ²³
République centrafricaine		0,04
République Dominicaine		0,05
République socialiste soviétique de Biélorussie		0,52
République socialiste soviétique d'Ukraine		1,98
Roumanie		0,32
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		7,58
Salvador		0,04
Sénégal		0,05
Somalie		0,04
Soudan		0,07
Suède		1,30
Tchad		0,04
Tchécoslovaquie		1,17
Thaïlande		0,16
Togo		0,04
Tunisie		0,05
Turquie		0,40
Union des Républiques socialistes soviétiques		14,97
Uruguay		0,11
Venezuela		0,52
Yémen		0,04
Yougoslavie		0,38
		<hr/> 100,00

2. Sous réserve de l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le barème des quotes-parts qui figure au paragraphe 1 ci-dessus sera revu en 1964 par le Comité des contributions et un rapport à ce sujet sera soumis pour examen à l'Assemblée, lors de sa dix-neuvième session;

3. Nonobstant les dispositions de l'article 5.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général pourra accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les exercices 1962, 1963 et 1964 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis;

4. Sous réserve de l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les Etats qui ne sont pas

²³ A répartir entre la Syrie et la République arabe unie dans des proportions à déterminer.

membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui participent à certaines de ses activités, seront appelés à verser des contributions représentant leur part du coût de ces activités en 1962, 1963 et 1964, d'après le barème suivant :

<i>Etats non membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Liechtenstein	0,04
Monaco	0,04
République de Corée	0,19
République du Viet-Nam	0,16
République fédérale d'Allemagne	5,70
Saint-Marin	0,04
Suisse	0,95

étant entendu que les pays énumérés ci-après seront appelés à contribuer :

- a) A la Cour internationale de Justice: Liechtenstein, Saint-Marin et Suisse;
- b) Au contrôle international des stupéfiants: Liechtenstein, Monaco, République de Corée, République du Viet-Nam, République fédérale d'Allemagne, Saint-Marin et Suisse;
- c) Au Bureau international des déclarations de décès de personnes disparues: République fédérale d'Allemagne;
- d) A la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: République de Corée et République du Viet-Nam;
- e) A la Commission économique pour l'Europe: République fédérale d'Allemagne;

5. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité des contributions examinera à sa session de 1962 le barème des quotes-parts pour les exercices 1962, 1963 et 1964 compte tenu des débats de la Cinquième Commission à la seizième session ainsi que des renseignements nouveaux qui pourraient lui être fournis, et il présentera un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième

session, étant entendu qu'au cas où l'Assemblée générale remanierait, lors de sa dix-septième session, le barème des quotes-parts figurant au paragraphe 1 ci-dessus le montant des contributions pour 1962 sera modifié en conséquence.

1082^e séance plénière,
18 décembre 1961.

B

L'Assemblée générale,

Tenant compte des dispositions de l'article 5.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du système actuel de facilités de paiement des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis,

Consciente des difficultés qu'ont de nombreux Etats Membres à se procurer des dollars des Etats-Unis pour payer leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte des paragraphes 17 et 35 du rapport du Comité des contributions²⁴,

Considérant qu'il est souhaitable d'élargir le système actuel de facilités de paiement des contributions,

Recommande au Comité des contributions :

a) D'étudier toutes les possibilités d'élargissement du système actuel de facilités de paiement des contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis;

b) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-septième session, un rapport détaillé et des recommandations à ce sujet.

1082^e séance plénière,
18 décembre 1961.

²⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément n° 10 (A/4775 et Corr.1).

1692 (XVI). Budget additionnel pour l'exercice 1961

L'Assemblée générale

1. Décide de réduire de 1 320 000 dollars le crédit de 72 969 300 dollars des Etats-Unis ouvert pour l'exercice 1961 par sa résolution 1584 A (XV) du 20 décembre 1960, cette réduction se répartissant comme suit :

	<i>Crédits ouverts par la résolution 1584 A (XV)</i>	<i>Augmentations (ou diminutions) par rapport aux crédits ouverts</i>	<i>Crédits révisés</i>
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Chapitres</i>			
A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales			
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 090 350	30 000	1 120 350
2. Réunions et conférences spéciales	255 600	451 800	707 400
TOTAL DU TITRE PREMIER	<u>1 345 950</u>	<u>481 800</u>	<u>1 827 750</u>